

### DÉCLARATION DU SALVADOR À LA PLÉNIÈRE CONCERNANT LA SOUS-COMMISSION 1

Mon pays regrette que la Sous-commission 1 n'ait pas pu parvenir à un consensus concernant l'adoption d'une prorogation à 2021 des mesures contenues dans la Recommandation 19-02. Nous espérons qu'au sein de la Commission, les propositions conformes à l'engagement de gestion effective et efficace des thonidés tropicaux pourront être construites. À cette fin, il est indispensable de disposer de principes clairs qui doivent guider les discussions :

- a) Construire les meilleures preuves scientifiques disponibles, basées sur des données de qualité, vérifiables et suffisantes, provenant de toutes les pêcheries et des analyses de toutes les options ;
- b) Veiller à ce que, dans l'application de l'approche de précaution, aucune charge excessive ne soit imposée aux pêcheurs;
- c) Élaborer des mécanismes d'exploitation et de gestion conformément aux principes du droit international des pêches, en respectant les procédures, la non-discrimination et la participation équitable, en tenant compte des besoins particuliers des CPC en développement.

En 2020, mon pays a réduit ses captures d'environ 40 % par rapport aux années précédentes et cette réduction n'est pas équitable compte tenu des efforts moindres demandés autres participants à la pêche.

La Recommandation 19-02, pour 2021, établit une longue période de fermeture (3 mois) et la limitation des DCP (paragraphe 28, 29 et 30) pour la flottille associée aux DCP, à l'exclusion de la limite de capture. Sans une analyse scientifique des impacts, tous les sacrifices pourraient être excessifs et discriminatoires.

Dans la recherche d'un consensus, mon pays ne s'est pas opposé à la coexistence de mesures d'entrée et de sortie dans le cadre d'une approche de précaution, pour autant que leurs impacts soient correctement analysés par le SCRS et que la Commission reçoive rapidement des orientations sur leur efficacité et leur productivité. Il est toutefois vrai qu'en l'absence de ces études, il ne semble pas juste ni équilibré de prolonger jusqu'en 2021 la même limite que celle qui a été fixée pour 2020 et, dans le même temps, de porter la fermeture des DCP à 3 mois ou de réduire davantage les DCP par navire.

Cela étant dit, Monsieur le Président, convaincu qu'il faut continuer à travailler à la construction d'un consensus dans une approche holistique et mesurée, le Salvador réitère qu'il pourrait accompagner la proposition de base du Président de la Sous-commission 1, ajustée, comme l'ont déjà proposé d'autres CPC, à la validité en 2021 de toutes les mesures qu'elles ont mises en œuvre en 2020, tout cela en conjonction avec les ajustements du Plan de travail de 2021 de la Sous-commission 1, en allouant plus de temps de qualité à ce processus, notamment pour explorer les alternatives du paragraphe 66 de la Rec. 19-02.